




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-962**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206027-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - OPÉRATION 2022

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - OPÉRATION 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, **le recensement s'effectue chaque année par sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La Loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé **le rôle fondamental du Maire** dans cette opération qui a en charge **l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE**. De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

Ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et **au**

1^{er} janvier 2021, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit comme suit :

Population municipale **143 097**

Population comptée à part **3 185**

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).

Population totale **146 282**

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement de 2022, le montant de cette dotation est estimé à **27 024 €**.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, suivant les recommandations de l'INSEE, **34 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements. Ils seront recrutés et formés par la Ville et opéreront dans leur secteur entre le **20 janvier et le 26 février 2022** afin d'en dénombrer les habitants.

La dotation versée par L'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

La somme allouée à chaque agent recenseur s'élèvera à 900 € pour un travail de plus de 5 semaines et un montant complémentaire de 100 € devrait également être attribué aux 20 agents chargés d'un secteur de campagne étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que le forfait d'indemnisation des personnels de la Ville (3 agents d'encadrement, une secrétaire et le coordonnateur communal) à hauteur de 11 087 € au total, qui auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles. De plus, compte tenu de l'étendue de notre commune, la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 3 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 5 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents contrôleurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ **41 763 €**, à répartir sur les lignes budgétaires concernées, le reste des charges étant compensé par la dotation de L'État.

En fonction de ce qui précède, vous êtes invités, mes chers collègues à bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à **27 024 €** sur la ligne **920.22 74718 1422** ;
- **VALIDER** les dépenses afférentes s'élevant à **68 787 €** (soit **27 024 €** provenant de la subvention d'État et de **41 763 €** de participation de la Ville) qui se déclinent comme suit :
 - rémunération, frais de carburant et charges sociales des agents recenseurs : **52 700 €** à imputer sur la ligne **920.22 64 131** « Personnel non titulaire » ;
 - location de trois véhicules : **5 000 €** à imputer sur la ligne **920.22 6135 1422** « Locations mobilières » ;
 - forfait du personnel de la Ville : **11 087 €** à imputer sur la ligne **920.22 64 111**

« Indemnités ».

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

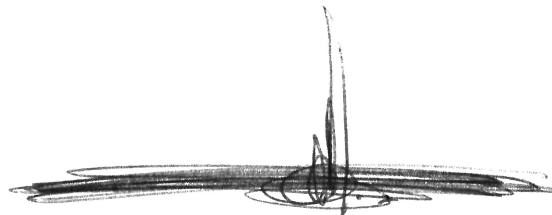
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»